

RECOMMANDATIONS

relatives aux prescriptions techniques
applicables aux bateaux de navigation intérieure

COMPLEMENTS ET AMENDEMENTS

2014

Sur la base de la Décision de la Quatre-vingt-deuxième session de la Commission du Danube CD/SES 82/9 du 3 juin 2014, ont été insérés dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) plusieurs amendements qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les amendements concernaient les chapitres et sections suivants :

- Chapitre 3, nouvelle section 3-6 « Autres dispositions »
- Chapitre 10, section 10-1.4 « Chaînes et câbles », paragraphe 10-1.4.5
- Chapitre 11, section 11-4 « Plat-bord », paragraphe 11-4.2
- Appendice 3, « Signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure »

I. CHAPITRE 3, Nouvelle section 3-6 « Autres dispositions »

Après la section 3-5, ajouter une nouvelle section 3-6 ainsi conçue :

3-6 AUTRES DISPOSITIONS

3-6.1 L'avant des bateaux doit être construit de telle sorte que les ancres ne dépassent ni complètement ni partiellement du bordé de carène. Une administration de bassin peut accepter d'autres solutions en matière de rangement des ancres levées si un degré équivalent de sécurité a été démontré.

II. CHAPITRE 10, Section 10-1.4 « Chaînes et câbles »

Modifier le paragraphe 10-1.4.5 comme suit :

10-1.4.5 Les bateaux doivent être équipés de trois câbles d'amarrage. Leur longueur minimale en m doit être la suivante :

Premier câble: $L + 20$, mais pas plus de 100 ;

Deuxième câble: $2/3$ du premier câble ;

Troisième câble: $1/3$ du premier câble.

A bord des bateaux dont L est inférieur à 20 m, le troisième câble n'est pas exigé.

Les câbles doivent être en acier, en fibres naturelles ou synthétiques et avoir une charge de rupture suffisante, calculée conformément à la Résolution N° 61 de la CEE-ONU.

III. CHAPITRE 11, Section 11-4 « Plat-bord »

Modifier le paragraphe 11-4.2 comme suit :

11-4.2 Jusqu'à une hauteur de 0,90 m au-dessus du plat-bord, la largeur libre de celui-ci peut être réduite jusqu'à 0,50 m à condition que la largeur libre au-dessus, entre le bord extérieur de la coque et le bord intérieur de la cale, comporte au moins 0,65 m.

IV. Appendice 3, « Signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure »

Ajouter un nouveau croquis, comme suit :

Croquis 8

Port du gilet de sauvetage	 A circular blue sign with a white border. Inside the circle is a white silhouette of a life jacket. The silhouette shows the top part of the jacket with a collar, two shoulder straps, and a central vertical strap with a buckle. The bottom part of the jacket is also visible, showing two curved flaps.	Couleur: bleu/blanc
----------------------------	---	---------------------